Sophie Piron
2025/03/17

Grammaire Histoire de la grammaire Participe passé

Éclairage historique sur l’accord du participe passé: les tribulations d’une règle culte qui ne parvient pas à évoluer

Dossier sur la réforme de l’accord du participe passé

À la suite de la Table ronde sur la réforme de l’accord du participe passé, tenue le 27 septembre 2023 à la Faculté des sciences de l’éducation de l’Université de Montréal, l’équipe éditoriale de *Correspondance* a proposé aux panélistes de transposer à l’écrit leur intervention principale. Le but : offrir au lectorat de la revue un dossier étoffé sur le sujet, en abordant la question sous différents angles. Le présent article fait partie de ce dossier, dont on trouvera une présentation dans « Perspectives universitaires sur la réforme de l’accord du participe passé », d’Annie Desnoyers.

Bon nombre de francophones et de non-francophones apprenant le français jugent la règle d'accord du participe passé complexe, voire alambiquée. Devant l'exposé que les grammaires font de la règle traditionnelle (et des multiples prescriptions qui l'accompagnent) et la réforme qu'en a proposé[1] le Conseil international de la langue française en 2014, il est normal de s'interroger sur l'origine de cette convention orthographique. Comment l'accord du participe passé s'inscrivait-il dans le système linguistique des périodes antérieures? Comment la règle s'est-elle forgée et transformée au fil du temps? Pour y répondre, le présent article propose une incursion dans l'histoire du français. Il montrera notamment que l'on tente de réformer cet accord depuis longtemps, ce qui engage à regarder autrement les changements envisagés à la règle actuelle. Le texte qui suit aborde diverses évolutions – celles des formes verbales, de la prononciation, de l'accord du participe passé et de la règle d'accord – pour ensuite s'attacher aux tentatives de changement dont la règle a fait l'objet.

Évolution des formes verbales

Le développement des formes composées (passé composé, plus-que-parfait, etc.) dans le système de la morphologie verbale en français est un processus qui s'est déployé sur plusieurs siècles. Nous laisserons de côté l'évolution du participe passé avec l'auxiliaire *être*, qui est sensiblement différente, pour nous concentrer ici sur la naissance des formes avec l'auxiliaire *avoir*, ce qui s'est produit en quatre phases. La première phase (voir figure 1) correspond à la situation en latin classique, avec des formes dites synthétiques, c'est-à-dire constituées d'un seul mot, comme *scripsi* (du verbe *scribere*, « j'écrivis »). En gallo-roman (parlé en Gaule autour du 6e siècle), les formes synthétiques ont donné naissance à des formes dites analytiques, c'est-à-dire composées de deux mots, spécifiquement le verbe *avoir* et le participe passé du verbe à conjuguer. C'est la phase 2, une phase d'éclatement. Les deux mots se comportent alors de manière indépendante l'un par rapport à l'autre, ce que l'on voit entre autres par la mobilité dont jouit le participe passé au sein de la phrase. En ancien français (du 10e au 13e siècle environ) s'amorce la phase 3 de l'évolution. Le verbe *avoir* perd progressivement son statut de verbe à part entière et se mue en un soutien du participe passé. Il devient ainsi un auxiliaire de conjugaison. À partir du 17e siècle se met en place la dernière phase d'évolution, la phase 4. Il se produit, à ce stade, un

resserrement entre l'auxiliaire *avoir* et le participe passé, menant peu à peu à une forme verbale véritablement composée. Les deux portions du verbe ne peuvent plus être aussi facilement séparées qu'auparavant, mais cela reste possible, notamment par des adverbes.

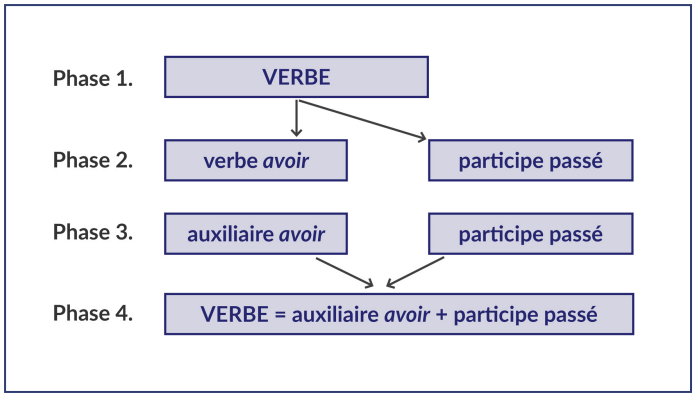

Figure 1
Évolution vers des formes verbales composées

Le développement des formes verbales composées impose également de considérer la relation tissée avec le complément direct. En effet, celle-ci évolue à cause de la modification profonde que subit le verbe. Prenons pour exemple *J'ai écrit des lettres*. Le latin classique *scripsi epistolas* (le verbe *écrire* au parfait + le nom *lettres*) devient, en phase 2, *habeo epistolas scriptas* (le verbe *avoir* au présent + le nom *lettres* + le participe passé *écrites*), ce que l'on traduirait par « j'ai des lettres écrites », et plus justement par « j'ai des lettres qui sont écrites ». En effet, à ce stade d'évolution, le verbe *avoir* est un verbe à part entière, autonome, avec un sens de possession. Il est construit avec un complément direct (*des lettres*) et un attribut du complément direct (*écrites*). Le participe, autonome, est alors une forme adjectivale du verbe, qui est pleinement associée au mot qu'elle qualifie. De plus, le complément est mobile et peut notamment être placé entre *avoir* et le participe passé. L'interprétation possessive et attributive (*j'ai des lettres qui sont écrites*) s'efface lors de la phase 3, au profit d'une interprétation d'action accomplie (*j'ai écrit*). Cependant, le participe est encore ambivalent à ce moment : il est en cours d'association avec l'auxiliaire pour former un temps composé, tout en restant en partie associé au complément, comme un adjectif. C'est un peu comme si on avait *j'ai écrit des lettres écrites.* Enfin, lors de la phase 4, le participe cesse de jouer son rôle d'adjectif. Sa nature s'est transformée tout au long du processus : d'adjectif autonome, le participe est devenu un élément verbal. Au fil de

cette évolution, le participe passé s'est aussi lentement désolidarisé du complément direct (phase 2) pour se solidariser avec l'auxiliaire (phase 3) et finalement former avec celui-ci une séquence verbale composée (phase 4).

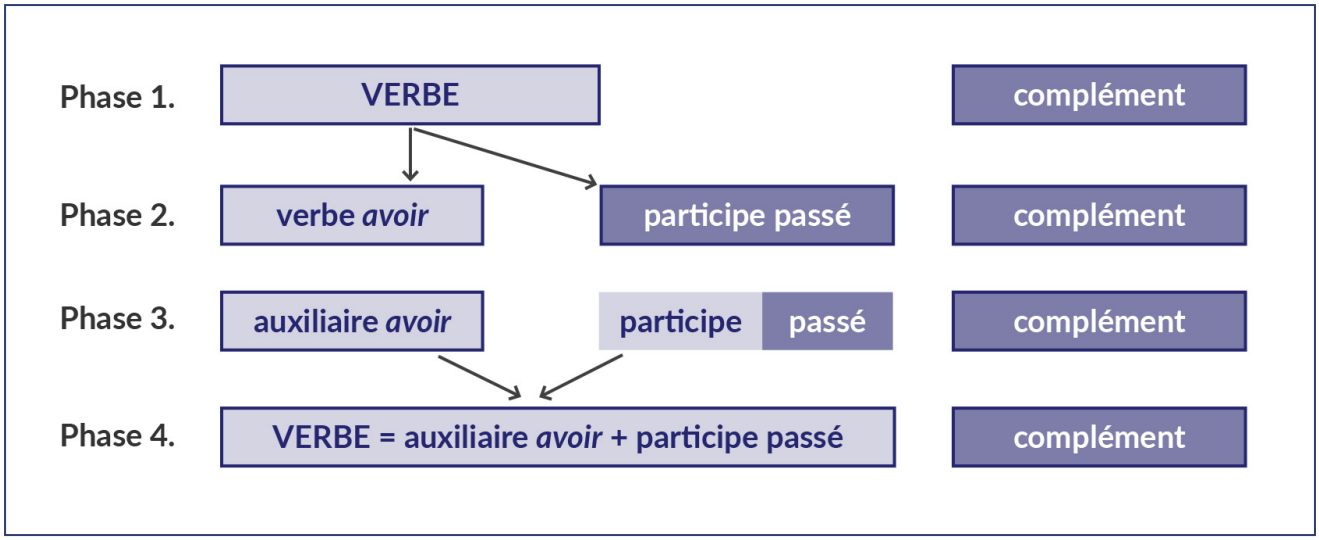

Figure 2
Évolution de la relation du participe passé avec le complément

L'accord du participe passé auxilié par *avoir* est entré en régression dans le système linguistique au moment où le participe a perdu son caractère adjectival indépendant.

Évolution de la prononciation

Le système phonétique du français a connu une opposition de longueur des voyelles jusqu'à la fin du 18e siècle. L'allongement pouvait être signalé graphiquement par un accent circonflexe sur la voyelle, mais aussi par la présence d'un *s*, d'un *z*, d'un *x* ou d'un *e* après la voyelle. Il était ainsi normal en français jusqu'au 18e siècle d'opposer par la longueur : *elle fut* (passé simple, *u* bref) et *elle fût* (subjonctif imparfait, *u* long); *un ami* (*i* bref) et *une amie* (*i* long); *armé* (*é* bref) et *armée* (*é* long); *un fou* (*ou* bref) et *des fous* (*ou* long). Ainsi, la prononciation allongée de la voyelle finale permettait notamment de marquer, à l'oral, le pluriel et le féminin d'un participe passé. L'accord des participes passés se terminant par une voyelle a donc déjà été audible. Dans la figure 3, les finales vocaliques en gras étaient prononcées allongées.

	singulier	**pluriel**
masculin	*il est parti* *je l'ai entendu*	*ils sont part**is*** *je les ai entend**us***
féminin	*elle est part**ie*** *je l'ai entend**ue***	*elles sont part**ies*** *je les ai entend**ues***

Figure 3

Le participe passé et les voyelles finales prononcées jusqu'au 18e siècle

Au 18e siècle, l'allongement des voyelles n'avait toutefois plus lieu en toute circonstance. En effet, il ne se produisait qu'avant une pause à l'intérieur d'une phrase ou en fin de phrase. Il découle de cette règle de prononciation contextuelle que l'accord du participe passé n'était pas toujours réalisé, comme l'explique Dominique Bouhours, remarqueur[2] de la fin du 17e siècle.

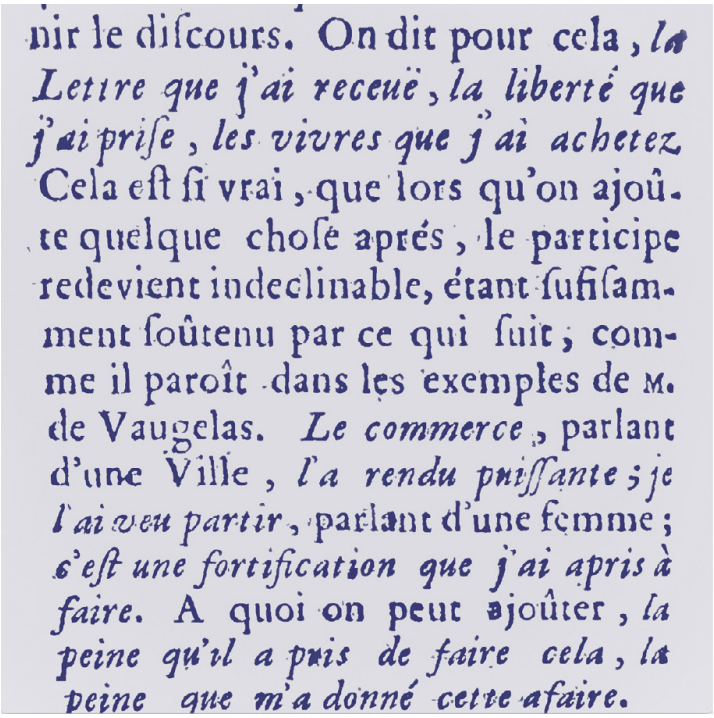

nir le diſcours. On dit pour cela, *la Lettre que j'ai receuë, la liberté que j'ai priſe, les vivres que j'ai achetez.* Cela eſt ſi vrai, que lors qu'on ajoûte quelque choſe aprés, le participe redevient indeclinable, étant ſuffiſamment ſoûtenu par ce qui ſuit; comme il paroît dans les exemples de M. de Vaugelas. *Le commerce*, parlant d'une Ville, *l'a rendu puiſſante; je l'ai veu partir*, parlant d'une femme; *c'eſt une fortification que j'ai apris à faire.* A quoi on peut ajoûter, *la peine qu'il a pris de faire cela, la peine que m'a donné cette afaire.*

On dit pour cela *la Lettre que j'ai reçue, la liberté que j'ai prise, les vivres que j'ai achetés.* Cela est si vrai que lorsqu'on ajoute quelque chose après, le participe redevient indéclinable, étant suffisamment soutenu par ce qui suit, comme il parait dans les exemples de M. de Vaugelas. *Le commerce*, parlant d'une ville, *l'a rendu puissante; je l'ai vu partir*, parlant d'une femme; *c'est une fortification que j'ai appris à faire.* À quoi on peut ajouter *la peine qu'il a pris de faire cela, la peine que m'a donné cette affaire.*

Figure 4

Extrait du texte original des *Remarques nouvelles sur la langue françoise* de Bouhours (1692) et sa transcription en français moderne

Dans l'un des exemples que donne Bouhours, *Le commerce l'a rendu puissante*, le participe *rendu* ne clôt pas la phrase. Par conséquent, il n'est pas accordé, il est « indéclinable ». C'est la même chose dans *Cette femme, je l'ai vu partir*. L'allongement des voyelles disparaitra entre la fin du 18e siècle et le début du 19e siècle, rendant l'accord du participe passé moins intuitif.

Évolution de l'accord

Les citations que proposent les grammaires historiques de l'ancien français montrent l'existence d'une première période au cours de laquelle l'accord du participe passé se fait de manière régulière, sans qu'il soit pour autant systématique. Rappelons qu'à ce stade, le participe a un statut adjectival et s'accorde avec son support. Auxilié par *avoir* , il s'accorde avec le complément direct, peu importe sa position (***la tête** il lui a ainsi **cognée***, *j'ai **vues vos lettres***). Auxilié par *être*, il s'accorde avec le sujet, que la

construction soit pronominale (*quand de lui **elle** s'est **prise** garde, **elle** s'est **frottée** les yeux*) ou non.

Au début du 16e siècle, la régularité d'accord du participe passé auxilié par *avoir* entre en régression. L'accord repose désormais sur la position du complément direct. Si celui-ci est après le participe, l'accord n'a habituellement plus lieu. Au cours du 16e siècle et au 17e siècle, la régularité d'accord régresse encore, cette fois en fonction du contexte de prononciation. C'est la règle prosodique que nous avons exposé plus haut : un participe passé qui n'est pas en fin de phrase ou à une pause ne s'accorde pas (*Cette ville que le commerce a rendu puissante*, et non *rendue*). La tendance est donc à un accord de plus en plus circonscrit par des conditions. Il s'agit bien d'une régression de l'accord. Elle va de pair avec la transformation du verbe *avoir* et du participe passé évoquée à la section précédente.

Or c'est lors de cette phase de régression que la codification du français prend son essor. Les premières grammaires apparaissent au 16e siècle. Les grammairiens tentent d'expliquer les usages qu'ils constatent et proposent des règles pour justifier les accords et en faire comprendre le fonctionnement.

Évolution de la règle d'accord

La règle est exposée pour la première fois dans la grammaire de John Palsgrave (1530), un ouvrage destiné aux anglophones. Palsgrave précise qu'en français, le participe s'accorde s'il a un pronom avant lui (*les lettres **que** je vous ai envoyées*) ou si le verbe est construit avec un accusatif[3], que celui-ci soit avant le participe (*hélas, je **l'** ai aimée*) ou après celui-ci (*il a tantôt prise **une flèche***). Le grammairien anglais signale que ce dernier usage est incertain et que la licence poétique permet de choisir l'accord qui servira le mieux la rime. On soulignera, à cet égard, que Palsgrave enregistre quelquefois dans son ouvrage des faits de langue qui sont déjà vieillissants en France.

Quelques années plus tard, dans une épigramme intitulée *À ses disciples*, Clément Marot consigne l'usage en une formule rythmée sur trois octosyllabes : « Notre langue a cette façon Que le terme qui va devant, Volontiers régit le suivant » (Marot, 1538,

feuillet 16, recto). Le poète se limite à trois exemples, qui contiennent tous un complément direct antéposé. Nous les reproduisons, modernisés : *m'amour vous ai donnée* (*ma amour*, féminin, avec élision du déterminant *ma*), *Dieu en ce monde nous a faits*, *Dieu en ce monde les a faites.*

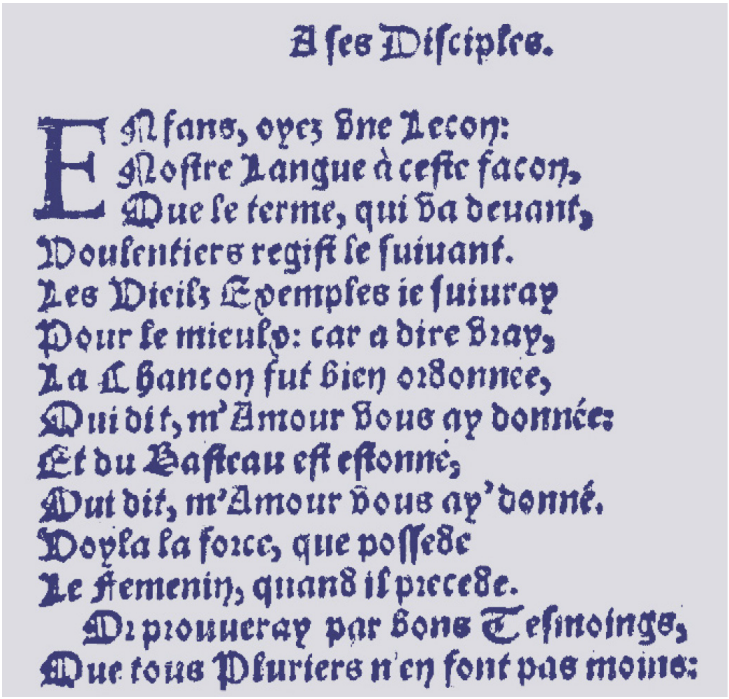
A ses Disciples.

EnfanS, oyez Vne Lecon:
Nostre Langue à cestc facon,
Que le terme, qui Va deuant,
Voulentiers regist le suiuant.
Les Vieils Exemples ie suiuray
Pour le mieulx: car a dire Vray,
La Chancon fut bien ordonnee,
Qui dit, m'Amour Vous ay donnée:
Et du Bastcau est estonné,
Qui dit, m'Amour Vous ay'donné.
Voyla la force, que possede
Le Femenin, quand il precede.
Ie prouueray par bons Tesmoings,
Que tous Pluriers n'en font pas moins:

À ses disciples

Enfants, oyez une leçon :
Notre langue a cette façon
Que le terme qui va devant
Volontiers régit le suivant.
Les vieux exemples je suivrai
Pour le mieux, car à dire vrai
La chanson fut bien ordonnée
Qui dit *m'amour vous ai donnée*
Et du bateau est étonné
Qui dit *m'amour vous ai donné.*
D'où la force que possède
Le féminin quand il précède.
Je prouverai par bons témoins
Que tous (les) pluriels n'en font pas moins.

Figure 5

Extrait de l'épigramme *À ses disciples* exposant la règle marotique de l'accord du participe passé (Marot, 1538) et sa transcription en français moderne

Marot fait appel à la tradition, ainsi qu'il le dit lui-même : « les vieux exemples je suivrai ». Il propose d'ailleurs comme exemple phare le titre d'une chanson connue datant du 15e siècle, *M'amour vous ai donnée*. Et il choisit probablement de ne pas aborder les situations d'accord en perte de vitesse à son époque ou celles qui sont davantage le fait de la poésie, c'est-à-dire les cas où l'accord est activé par un complément postposé. Marot a l'habileté d'ancrer la règle qu'il formule dans le mode de fonctionnement très général du français, où ce qui est régi est habituellement après ce qui régit (Cerquiglini, 2021) : un complément est habituellement après ce qu'il complète, un verbe – qui s'accorde avec son sujet – est généralement après celui-ci. Il l'inscrit aussi dans l'air du temps, en signalant que l'italien, langue très à la mode dans

ces années-là, use de la même règle. Rien n'empêche d'émettre l'hypothèse que la règle circulait déjà parmi les pédagogues de l'époque et que Marot l'aurait mis en vers.

La plupart des grammaires du 16e siècle et du début du 17e siècle se soucient relativement peu de l'accord du participe passé : ce n'est pas un enjeu. On trouve quelques mots rapides sur le sujet. La description des situations d'accord est d'ailleurs souvent lacunaire. Une chose est en tout cas acquise : avec l'auxiliaire *avoir*, si le complément est après le participe (*j'ai reçu vos lettres*), il n'y a pas d'accord.

Comme l'accord du participe passé est en train d'évoluer, des emplois traditionnels coexistent avec des emplois en émergence. Or cela se produit à une époque où le choix de telle ou telle forme d'expression en français revêt désormais une importance sociale plus forte. Ce sont donc, au premier chef, les remarqueurs qui s'emparent de la question du participe passé, avec Claude Favre de Vaugelas en tête de file.

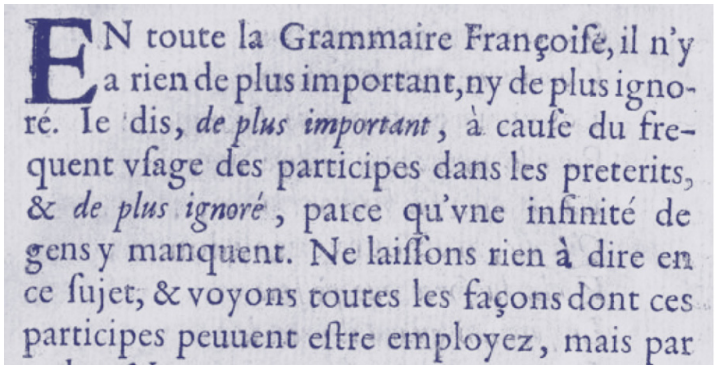
EN toute la Grammaire Françoiſe, il n'y a rien de plus important, ny de plus ignoré. Ie dis, *de plus important*, à cauſe du frequent vſage des participes dans les preterits, & *de plus ignoré*, parce qu'vne infinité de gens y manquent. Ne laiſſons rien à dire en ce ſujet, & voyons toutes les façons dont ces participes peuuent eſtre employez, mais par

En toute la grammaire française, il n'y a rien de plus important, ni de plus ignoré. Je dis *de plus important* à cause du fréquent usage des participes dans les prétérits, et *de plus ignoré* parce qu'une infinité de gens y manquent. Ne laissons rien à dire en ce sujet et voyons toutes les façons dont ces participes peuvent être employés [...].

Figure 6

Extrait des *Remarques sur la langue françoise* (1647) de Vaugelas abordant l'accord du participe passé et sa transcription en français moderne

Par la suite, les grammairiens se pencheront de plus en plus sur l'accord du participe passé. Certains d'entre eux témoignent du fait que les usages et les règles ne sont pas encore bien fixés. Ainsi Denis Vairasse d'Allais écrit-il dans sa *Grammaire méthodique* : « Je sais bien que tout le monde ne demeure pas d'accord de ces constructions et qu'il n'est rien dans notre langue de plus contesté et de plus difficile à décider que cette question » (1681, p. 241-242). Peu à peu, dans les grammaires, la description du

participe passé s’affine, tout en se transformant : l’analyse tente de rationaliser les accords. On le voit déjà chez Claude Buffier (1709).

Un tournant majeur est finalement pris au début du 19e siècle, avec l’instauration progressive de l’instruction publique. Le chapitre consacré à l’accord du participe passé dans les manuels de tous ordres est désormais bien étoffé, mais surtout l’attention dont cet accord a fait l’objet dans les grammaires, et par ricochet dans l’enseignement du français, en a fixé les emplois, et ce, des deux côtés d’où le changement pouvait provenir. En effet, d’un côté, les spécialistes et les pédagogues ont fait évoluer les choses parce qu’il fallait décrire et enseigner des usages trop fluctuants. De l’autre, les élèves ont fait évoluer leurs propres usages, à la suite de l’enseignement reçu. L’instabilité d’accord inhérente à la règle prosodique que connaissaient les siècles passés a fait place à la rigueur de l’analyse grammaticale, à la primauté de l’écrit et à la systématicité de l’accord. C’est là un changement de paradigme qui a eu pour effet de réactiver un accord instable qui suivait une tendance à la régression.

Propositions de changement

Les variantes d’usage que constatent les grammairiens aux 17e et 18e siècles ouvrent la porte à des propositions de régularisation, en particulier pour l’invariabilité lorsque le participe est employé avec *avoir*. Déjà en 1681, Vairasse d’Allais estime que le « meilleur parti » serait de ne pas accorder le participe passé employé avec *avoir*, malgré le fait que « [ces façons de parler] sont quelquefois commodes » (1681, p. 241). Nous ne pouvons ici ignorer François-Séraphin Régnier-Desmarais, secrétaire perpétuel de l’Académie française au début du 18e siècle, qui publie en 1707 une grammaire de 732 pages comportant un long chapitre sur la question des participes. Il y propose que le participe passé auxilié par *avoir* soit invariable en tout temps. Il le fait en ces termes, en faisant référence à Vaugelas :

Car en premier lieu, ce qu'il dit que cette phrase, *Les Lettres que j'ay receuës*, & toutes les autres ſemblables ſont paſſées en regle de Grammaire, n'eſt pas peut-eſtre une choſe ſi eſtablie qu'il le prétend : & je doute fort que ce ſoit un ſoleciſme que de rendre les Participes du Préterit tousjours indéclinables ; ſoit qu'ils ſoient précédez, ſoit qu'ils ſoient ſuivis du ſubſtantif qu'ils regiſſent. Il eſt

Car en premier lieu, ce [que Vaugelas] dit que cette phrase, *Les lettres que j'ai reçues*, et toutes les autres semblables sont passées en règle de Grammaire, n'est pas peut-être une chose si établie qu'il le prétend : et je doute fort que ce soit un solécisme que de rendre les Participes [passés] toujours indéclinables; soit qu'ils soient précédés, soit qu'ils soient suivis du substantif qu'ils régissent.

Figure 7

Extrait de Régnier-Desmarais proposant de rendre le participe passé invariable avec l'auxiliaire *avoir* (1707) et sa transcription en français moderne

La proposition de Régnier-Desmarais repose sur une discussion longue, argumentée et complexe, mais elle ne passera pas à la postérité.

Les propositions d'ajustement referont surface à la fin du 19e siècle, conjointement avec des initiatives portant sur l'orthographe d'usage. Ce mouvement s'inscrit dans une réflexion plus large sur la modernisation de l'orthographe à enseigner, à une époque où la scolarisation obligatoire fait face à la difficulté d'enseigner la langue écrite soignée à des élèves pour qui cette variété de français est souvent très éloignée de leurs usages quotidiens.

Pour leur importance dans l'histoire de l'orthographe et leur audace, on retiendra trois propositions de réforme de l'accord du participe passé : celles de 1900-1901, de 1976 et de 1990. Les deux premières émanent, assez logiquement, du monde de l'enseignement et portent sur les règles qui doivent être enseignées et sanctionnées en situation d'examen. En 1900, Georges Leygues, ministre français de l'Instruction publique, signe un arrêté ciblant, entre autres assouplissements, la règle d'accord avec *avoir* et celle des verbes pronominaux. L'arrêté stipule qu'« on tolérera [que le participe passé] reste invariable dans tous les cas où on prescrit aujourd'hui de le faire accorder avec le complément » et cite comme exemples « *les livres que j'ai lu* ou *lus*, […] *elles se sont tu* ou *tues*, *les coups que nous nous sommes donné* ou *donnés* » (Leygues, 1900, cité dans Chervel, 1992, p. 197). La justification de ces tolérances repose sur l'artificialité des règles et leur sortie progressive de l'usage :

> La règle d'accord enseignée actuellement à propos du participe passé construit avec l'auxiliaire *avoir* a toujours été plus ou moins contestée par les écrivains et par les grammairiens. Peu à peu elle s'est compliquée de plus en plus; les exceptions sont devenues de plus en plus nombreuses suivant la forme du complément qui précède le participe, suivant que le même verbe est employé au sens propre ou au sens figuré, suivant que d'autres verbes accompagnent le participe. En outre, elle tombe en désuétude. Il paraît inutile de s'obstiner à maintenir artificiellement une règle qui n'est qu'une cause d'embarras dans l'enseignement, qui ne sert à rien pour le développement de l'intelligence et qui rend très difficile l'étude du français aux étrangers (*ibid*.).

Les propositions que formule cet arrêté et la justification qu'il avance s'inspirent pleinement des réflexions menées depuis les années 1890 par des linguistes de renom, qui font le constat de l'irrémédiable évolution de l'usage et pointent les analyses alambiquées, voire erronées, que des pédagogues grammairiens ont introduit dans leurs manuels… et dans la doxa grammaticale depuis le début du 19e siècle. Malheureusement, le ministre Leygues, confronté à l'avis négatif de l'Académie française et à une campagne de presse hostile, se verra obligé, dès le 26 février 1901, de publier un nouvel arrêté abrogeant le précédent et ne tolérant l'absence d'accord que dans des situations beaucoup plus circonscrites, à savoir lorsque le participe passé est suivi d'un infinitif ou d'un autre participe (par exemple, *on les a trouvé(s) errant dans les bois*).

En décembre 1976, René Haby, ministre français de l'Éducation nationale, promeut un arrêté qui s'engage dans la même voie de tolérance et d'assouplissement, mais de nouveau sans réforme majeure. Trois cas sont touchés, où il s'agit chaque fois d'accepter l'accord du participe passé ou son invariabilité, peu importe ce qu'imposait la règle traditionnelle : le participe suivi d'un infinitif (par exemple, *les musiciens que j'ai entendus* [ou *entendu*] *jouer*, *les airs que j'ai entendu* [ou *entendus*] *jouer*), le participe dont le complément direct est *en* (par exemple, *j'ai laissé sur l'arbre plus de cerises que je n'en ai cueilli* [ou *cueillies*]) et le participe passé des verbes *couter*, *valoir*, *courir*, *vivre*, etc. (par exemple, « *Je ne parle pas des sommes que ces travaux m'ont coûté* [coûtées]. *J'oublierai vite les peines que ce travail m'a coûtées* [coûté] » [Haby, 1976, cité dans Chervel, 1995, p. 269]). L'arrêté Haby a été largement ignoré par le corps

enseignant, alors qu'il aurait pu, comme était censé le faire l'arrêté Leygues, « débloquer une évolution naturelle de l'idiome » (Cerquiglini, 2021, p. 158).

Les rectifications orthographiques de 1990 émanent, quant à elles, de l'Académie française et ont un champ d'application qui déborde du monde de l'enseignement. Elles retouchent un seul cas d'orthographe grammaticale, à savoir le participe passé de *laisser*, qui devient invariable s'il est suivi d'un infinitif (*elle s'est laissé mourir*, *je les ai laissé partir*). Les rectifications orthographiques de 1990 ont gagné beaucoup de terrain dans le monde de l'enseignement, même si cela reste variable selon les pays et les secteurs. Elles continuent pourtant en même temps de susciter l'incompréhension jusqu'à faire encore parfois débat.

Signe d'un manque d'acceptation sociale, les trois propositions de réforme ont été largement ignorées. Une partie non seulement de l'opinion publique, mais aussi des cercles de spécialistes semble être fermée au changement de la règle d'accord du participe passé.

Le présent article a montré que le resserrement morphologique des formes verbales composées a rendu le participe moins réceptif à l'accord adjectival qui le caractérisait auparavant. La disparition de l'allongement vocalique a ensuite souvent rendu l'accord du participe passé inaudible, donc moins intuitif. La codification de la règle a suppléé à la perte d'intuition, mais a en même temps systématisé un accord qui s'estompait à l'oral et l'a soutenu par un outillage d'analyse. Les tentatives réformatrices d'aligner l'écrit sur l'usage se sont soldées par des échecs à cause de la valeur symbolique et discriminante que revêt le participe passé depuis plus d'un siècle. En effet, la maitrise de cet accord difficile est la preuve d'un passage réussi dans le monde scolaire et constitue une marque de distinction sociale, un privilège linguistique.

Les linguistes savent que toutes les facettes d'une langue vivante évoluent. Phonétique, lexique, sémantique, morphologie, morphosyntaxe et syntaxe, rien n'échappe au changement. Celui-ci se fait cependant à des rythmes divers. Entre autres, la phonétique et le lexique se transforment plus vite que la syntaxe.

Contrairement aux idées reçues qui circulent sur la langue, l'évolution ne doit pas être envisagée comme une détérioration, mais simplement comme un ajustement au sein du système linguistique, où chaque modification a le potentiel de produire des effets domino à court, à moyen ou à long terme. C'est ainsi que des façons de parler vieillissent. Les unes deviennent littéraires; les autres, populaires et critiquées. Par exemple, le féminin *une menteresse*, en usage jusqu'au début du 17e siècle, a peu à peu été remplacé par la forme *une menteuse*. *Quequ'un*, critiqué de nos jours, était la prononciation habituelle, dans les salons au 17e siècle, du mot *quelqu'un*. À l'inverse, des emplois anciennement fautifs sont devenus nos façons de parler : on disait au 16e siècle *je le vous confesse*, et non *je vous le confesse*. Les fautes d'hier sont donc, en partie, la langue d'aujourd'hui. En toute logique, certaines fautes d'aujourd'hui préfigurent la langue de demain.

Pourquoi les changements passés seraient-ils acceptables, alors que ne le seraient pas ceux dont nous sommes en ce moment les témoins? Une fois qu'une entorse à la norme est le fait d'une grande partie de la communauté linguistique, y compris des classes cultivées, c'est un indicateur qu'un changement se produit dans la langue. Nous en sommes là avec l'accord du participe passé, et même depuis longtemps. Que fait-on quand un nouvel usage s'installe dans la langue courante? On le consigne dans les ouvrages de référence en signalant qu'il s'agit de l'emploi moderne, en émergence à côté de l'emploi traditionnel, lequel revêt alors un caractère plus soutenu. Ne serait-il pas temps de franchir cette étape pour le participe passé, pour éviter que la langue écrite ne décroche de l'usage?

Plusieurs éléments jouent malheureusement en défaveur du participe passé. Un changement linguistique se réalise d'autant plus facilement qu'il se produit dans l'ombre. Or l'accord du participe passé est l'emblème de l'orthographe grammaticale. De plus, la place qu'il occupe dans l'enseignement et dans l'imaginaire collectif rend difficile la modernisation de la règle. À notre époque, sans l'adhésion de la population, l'ajustement de la règle ne peut pénétrer les outils de sa mise en place que sont les grammaires, les programmes d'enseignement et les consignes de correction d'examens. C'est un cercle vicieux malheureux. L'acceptation sociale requiert de comprendre un concept scientifique (le changement linguistique) et de consentir à l'effacement d'un marqueur de valorisation sociale (qui devient d'ailleurs de plus en plus élitiste, à cause de l'évolution même de l'usage). Force est de constater qu'il sera

difficile, pour la règle d'accord du participe passé, de suivre la même évolution tranquille et à l'abri des regards que la concordance des temps au subjonctif a suivi au cours du 20e siècle. En effet, qui s'offusquerait, en ce jour, que les grammaires et l'enseignement autorisassent une concordance des temps sans subjonctif imparfait et que les ouvrages de référence ne consignassent désormais ces situations que très sommairement? Ironiquement, la proposition de tolérance à l'égard de cette règle de concordance apparait dans l'arrêté Leygues de 1901[4], quelques lignes au-dessus de la section consacrée au participe passé…

Le présent article fait partie du *Dossier sur la réforme de l'accord du participe passé.* Voici les quatre autres contributions au dossier.

« Perspectives universitaires sur la réforme de l'accord du participe passé », par **Annie Desnoyers**, gestionnaire de projet en francisation à la Faculté des sciences de l'éducation de l'Université de Montréal

« Pourquoi une réforme de l'accord du participe passé est-elle souhaitée par plusieurs linguistes et pédagogues? », par **Mario Désilets**, didacticien du français, retraité de l'Université de Montréal

« Les limites de la proposition de réforme de l'accord du participe passé au regard du fonctionnement de la langue », par **Marie-Claude Boivin**, professeure titulaire à l'Université de Montréal, et **Reine Pinsonneault**, professeure associée à l'Université du Québec à Montréal

« Mettre en œuvre une éducation à la citoyenneté dans le cours de français : et si la réforme de l'accord du participe passé nous en offrait la possibilité? », par **Joël Thibeault**, professeur à l'Université d'Ottawa, et **Catherine Maynard**, professeure à l'Université du Québec à Montréal

Références

BOUHOURS, Dominique (1692). *Remarques nouvelles sur la langue françoise*, Paris, Josse, 1re éd. 1675.

BUFFIER, Claude (1709). *Grammaire françoise*, Paris, Le Clerc, 501 p. Également disponible en ligne : https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k84304s.

CERQUIGLINI, Bernard (2021). *Un participe qui ne passe pas*, Paris, Points, 196 p.

CHERVEL, André (1995). *L'enseignement du français à l'école primaire. Textes officiels concernant l'enseignement primaire de la Révolution à nos jours. Tome 3 : 1940-1995*, Paris, INRP-Économica, 648 p.

CHERVEL, André (1992). *L'enseignement du français à l'école primaire. Textes officiels concernant l'enseignement primaire de la Révolution à nos jours. Tome 2 : 1880-1939*, Paris, INRP-Économica, 506 p.

MAROT, Clément (1538). *Les épigrammes*, Lyon, Dolet.

PALSGRAVE, John (1530). *Lesclercissement de la langue francoyse*, Londres, Pynson et Haukyns.

RÉGNIER-DESMARAIS, François-Séraphin (1707). *Traité de la grammaire françoise*, Paris, Coignard, 1re éd. 1705, 732 p. Également disponible en ligne : https://books.google.ca/books?id=Hjzk08sgJUYC&hl=fr&pg=PA476#v=onepage&q&f=false.

VAIRASSE D'ALLAIS, Denis (1681). *Grammaire méthodique*, Paris, Chez l'auteur, 519 p.

VAUGELAS, Claude Favre de (1647). *Remarques sur la langue françoise*

, Paris, Veuve Camusat et Le Petit, 668 p. Également disponible en ligne : https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k84316s.

1 NDLR : L'autrice a choisi d'appliquer les règles proposées par la réforme de l'accord du participe passé dans le présent article. Pour cette raison, cinq participes passés sont orthographiés différemment dans l'ensemble du texte. [Retour]

2 Un remarqueur est un chroniqueur de langue. Ces auteurs ne sont pas à proprement parler des grammairiens. Le courant des remarqueurs se manifeste aux 17e et 18e siècles. [Retour]

3 *Accusatif* est le terme utilisé à l'époque pour parler du complément direct. La conceptualisation des fonctions syntaxiques et leur dénomination ne sont pas encore en place dans les grammaires au 16e siècle. [Retour]

4 « Concordance ou correspondance des temps. – On tolérera le présent du subjonctif au lieu de l'imparfait dans les propositions subordonnées dépendant de propositions dont le verbe est au conditionnel. Ex. : *il faudrait qu'il vienne* ou *qu'il vînt.* » (arrêté Leygues 1900 et 1901, cité dans Chervel, 1992, p. 197 et 202). [Retour]

Sophie Piron

Linguiste et professeure titulaire à l'Université du Québec à Montréal